

## **Citadelle de Vauban - Restauration de la charpente, de la couverture et de la maçonnerie haute du bâtiment Front de Secours - Tranche ferme de travaux 2003 - Convention avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Le 28 juin 1999, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'État, maître d'ouvrage de l'opération «Citadelle de Vauban - Restauration des charpentes, des couvertures et des maçonneries hautes du bâtiment du Front de Secours». La commande d'une étude préalable, financée à part égale entre l'État et la Ville de Besançon, propriétaire, marquait une première étape.

Le 27 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une seconde convention tripartite, Etat - Ville de Besançon - Département du Doubs, commandant les études du Projet Architectural et Technique à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). P. BARNOUD, ACMH, successeur de P. PRUNET a conduit cette étude.

Le 8 avril 2003, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques, a saisi la Ville de Besançon pour engager la poursuite de l'opération et la phase opérationnelle de réalisation des travaux.

Le montant global de l'opération est le suivant :

- Estimation des travaux	508 513,52 € HT
- Honoraires (maître d'œuvre Coordonnateur SPS)	50 851,35 € HT
- Hausses et imprévus	<u>15 885,97 € HT</u>
soit un montant de	575 250,84 € HT
<b>Montant global</b>	<b>688 000,00 € TTC</b>

Ces travaux qui portent sur le pavillon central seul du bâtiment Front de Secours sont découpés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle de 344 000 € TTC chacune, la présente délibération concernant la réalisation de la tranche ferme.

### **Plan de financement**

Le plan de financement de cette tranche ferme de travaux relatifs au pavillon central du bâtiment Front de Secours propose la répartition suivante :

- Part Etat, 50 %, soit	172 000 €
- Part Département du Doubs (égale à la part du propriétaire), 25 %	86 000 €
- Part Ville de Besançon, propriétaire, 25 %	<u>86 000 €</u>
<b>Montant total</b>	<b>344 000 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'État maître d'ouvrage de l'opération,

- assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur les budgets 2003 et suivants, sur l'imputation budgétaire 92.324.65751.89056.33000, au titre des Fonds de concours versés à l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.*